



l'Assurance Maladie
des salariés-sécurité sociale
caisse nationale

CIRCULAIRE

CIR-117/2004

Document consultable dans Médi@m

Date :

04/10/2004

Domaine(s) :

Risques maladie

Nouveau	☐
Modificatif	☐
Complémentaire	☒
Suivi	☐

Objet :

Gestion des dossiers des étudiants en situation de maintien de droits

Liens :

Circ CABDIR 6/1998

Circ DDRI 15/2001

Plan de classement :

2800

Emetteurs :

DRM

Pièces jointes :

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☒ CPAM ☐ CRAM ☐ URCAM
☐ UGECAM ☒ CGSS ☐ CTI

☐ **Agents Comptables**

☐ **Médecins Conseils**

☐ Régionaux ☐ Chef de service
☐ Médecin Chef de la Réunion

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

Les étudiants en situation de maintien de droits sont gérés par les sections locales mutualistes, y compris lors de scolarités décalées

Mots clés :

Etudiants. Sections locales mutualistes

La Directrice
des Risques Maladie

Bernadette MOREAU



l'Assurance Maladie
des salariés-sécurité sociale
caisse nationale

CIRCULAIRE : 117/2004

Date : 04/10/2004

Objet : Gestion des dossiers des étudiants en situation de maintien de droits

Affaire suivie par : Brigitte TOLLA - ☎ 01.72.60.25.44 - 📠 01.72.60.17.43

**N/Réf. : DRM / Département des REglementations d'Assurance Maladie
 Division des Prestations et de l'Accès aux Soins**

En application des instructions diffusées dans la circulaire CNAMTS CAB/DIR n° 6/1998 du 17 septembre 1998, les sections locales mutualistes étudiantes ont été autorisées à gérer par dérogation le maintien de droits pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Cette disposition concerne les jeunes gens dont la situation, tant au regard du régime étudiant que d'une quelconque activité professionnelle est incertaine ou inconnue (Circulaire CNAMTS DDRI n° 151/2001 du 27 décembre 2001.)

Lors de scolarités décalées, par exemple, dans les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) et en accord avec les représentants des sections locales mutualistes, la gestion du maintien de droit est également assurée par ces sections, jusqu'aux résultats des examens.

Je vous saurais gré de faire remonter à la connaissance de mes services les difficultés que pourrait susciter l'application de la présente circulaire.

La Directrice
des Risques Maladie
Bernadette MOREAU